



04 78 61 38 73 | contact@piscine-terrasse.fr

Piscine réalisée par :

CONTRAT D'ENTRETIEN | S.A.V. Bon de commande

Réf : devis N° du

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : E-mail :

Particulier Société :

TARIF PUBLIC

TARIF CONTRACTUEL* (-10%)

HIVERNAGE⁽¹⁾

⁽¹⁾N.B. : Attention 48h avant le rendez-vous hivernage, faire une chloration choc et un nettoyage.

MISE EN ROUTE⁽²⁾

⁽²⁾N.B. : le bassin doit être mis à niveau avant l'intervention du technicien.

ENTRETIEN PÉRIODIQUE

Périodicité

ANNÉE

SAISON

Fréquence

Du au pour €/mois

DÉPANNAGE EN URGENCE**

OPTIONS

VACANCES

Nb de passages

1 an 3 ans

Si toutes options souscrites et/ou contrat 3 ans, remise 15% tarif fixe***

TOTAL HT

TVA 19,6%

TOTAL TTC

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente et des articles L121-23 à L121-26 du code de la consommation figurant au verso de ce présent bon de commande dont j'ai reçu un exemplaire muni du bordereau de rétraction ainsi que le schéma de principe.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Chèque à remettre au technicien en échange d'une facture

Prélèvement annuel
 trimestriel

Remarques :

Fait à le
Représentant Piscines & Nature :

Le client :
«lu et approuvé» et signature :

*2 options souscrites minimum **Intervention 2 jours ouvrés garantie ***Tarif gelé pour 3 ans

Piscines & nature | 38, route de Lyon | 69250 Fleurieu sur Saône | T. 04 78 61 38 73 | F. 04 78 91 45 71 | contact@piscine-terrasse.fr
SARL au capital de 25 000 € | Siret N° 44471945400027

www.piscine-terrasse.fr





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE PREMIER - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par PISCINES & NATURE auprès des clients professionnels et non professionnels quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les services suivants :

- Hivernage :

- L'hivernage total est un arrêt de la filtration, purge, abaissement du niveau de l'eau, traitement de l'eau et couverture du bassin.
- Pour bien hiverner une piscine, il faut :
 - Température maxi 13°C.
 - Nettoyer la piscine et enlever toutes les saletés, puis effectuer un contre-lavage du filtre.
 - Ajuster le pH entre 7.0 et 7.2, effectuer une chloration choc deux jours avant l'hivernage.
 - Nettoyer la ligne d'eau à l'aide d'un nettoyant spécifique.
 - Baisser le niveau d'eau de 10 à 15cm en-dessous des bouches de refoulement (skimmers et prises balais hors d'eau également).
 - Vidanger toutes les canalisations menant au local technique.
 - Vidanger le préfiltre de la pompe, purger la pompe et le filtre.
 - Démontez les accessoires (échelle, plongeur, etc...).
 - Verser du produit d'hivernage. Faire le tout pour bien le répartir.
 - Mettre des flotteurs d'hivernage, les positionnés en diagonale, pour la protection contre les effets du gel.
 - Enlever les paniers des skimmers, visser un gizzmo dans chacun d'eux. Bouchon d'hivernage dans chaque prise balai et bouche de refoulement.
 - Débrancher l'armoire électrique.
 - Installer une bâche ou un filet d'hivernage, bassin et margelles.

- Remise en route :

Nettoyage ligne d'eau, lavage et rinçage du filtre, nettoyage cartouche, arrêt pompe et déclenchement disjoncteur, vidange filtre, préfiltre, et corps de pompe et des matériels annexes, rinçage panier et fermeture partielle des vannes, adduction d'un liquide d'hivernage (produit non compris), démontage et nettoyage des accessoires, pose des flotteurs et bâchage de la piscine.

- **Entretien :** Selon précisions case «remarques» au recto.

- **Dépannage urgent :** intervention sous 2 jours ouvrés.
Hors produits et matériels. Travaux après acceptation d'un devis.

Ces prestations s'entendent hors matériels et produits. Le prestataire n'est pas tenu à une obligation de résultat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

- Durée de validité :

Les présentes conditions sont annexées au bon de commande et contrat d'entretien. Conformément au contrat d'entretien, elles demeureront en vigueur soit un an, soit 3 ans. Elles seront renouvelables par tacite reconduction, sauf dénonciation 3 mois avant le terme par LRAR.

ARTICLE 2 - Commande

Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, trente jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

- Si un acompte est versé à la commande :

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article "Conditions de règlement - Délais de règlement" des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

- Si aucun acompte n'a été versé à la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 30 % de la facture totale sera acquise au Prestataire, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

RETRACTATION

Conformément à l'article L121-20 et suivants du code de la consommation, l'acheteur personne physique non professionnel dispose d'un délai de 7 jours ouvrables à compter du lendemain de la livraison de la commande pour les biens ou de l'acceptation de l'offre pour les prestations, pour retourner tout article.

BORDEREAU DE RÉTRACTATION

Code de la consommation : article L121-23, L121-24, L121-25, L121-26. Si vous souhaitez annuler votre commande, utiliser ce formulaire. Complétez et signez-le. À envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à : PISCINES & NATURE - 38, route de Lyon - 69250 Fleurieu sur Saône. Expédier au plus tard le septième jour de commande, ou si ce délai expire normalement un samedi ou dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

SOUSCRIPTEUR - Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Date : Signature :

4-3 . Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des prestations

Les prestations de services demandées par le Client seront fournies dans un délai maximum de 60 jours ouvrés à compter de la réception par le Prestataire de la demande écrite du client, du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas soixante jours. En cas de retard supérieur à soixante jours, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure. Les services seront fournis à «Lieu de fourniture des services». Ce délai s'entend hors option dépannage (option dépannage : intervention sous 2 jours ouvrés).

ARTICLE 6 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elle étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de trois mois à compter de leur fourniture au Client. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de trois mois à compter de leur découverte. Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux. La garantie du Prestataire est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des prestations.

La prise en charge de l'entretien d'une piscine par PISCINES & NATURE, ne saurait dispenser le client d'apporter les soins normaux d'un « bon père de famille » en effectuant l'apport de produits nécessaire entre chaque entretien. Par conséquent, PISCINES & NATURE ne peut être responsable de toute détérioration constatée, particulièrement provenant d'un mauvais usage ou d'une erreur de manipulation de la part du client ou des personnes dont il a la charge ou même des personnes qu'il accueille en son espace piscine. Cette limitation de responsabilité vaut pour toute prestation. De même, PISCINES & NATURE ne saurait être tenu responsable des dommages électriques ou des vols concernant les pompes, filtres et autres éléments. La garantie appliquée sur les produits et accessoires est celle des fabricants ou importateurs. En règle générale, elle est de 1 an. Elle ne peut toutefois excéder le remplacement d'une pièce ou d'un article défectueux. Les « consommables » ne sont pas couverts par la garantie. Si un produit bénéficie d'une garantie de plus d'un an, sa durée est mentionnée dans sa fiche descriptive. En cas de remplacement, d'échange ou de réparation d'un produit, la date de garantie initiale n'est pas modifiée. Un produit n'est plus sous garantie si le client ne respecte pas les conditions normales de montage, d'installation ou d'utilisation.

- Réserve de propriété :

PISCINES & NATURE se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix. À défaut de paiement à l'échéance convenue, PISCINES & NATURE pourra reprendre les marchandises. La vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le client.

ARTICLE 8 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 9 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 10 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

COMMANDE - Nature de marchandise :

.....

.....

Date : N° :

